



# MAIRIE DE MAGNY-LES-HAMEAUX

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

---

N°20-040-PM

**LE MAIRE** de la Commune de Magny-les-Hameaux ;

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Walid DHRAOUI, gérant du « restaurant Test Ta Crêpe » situé 5 rue Paul Gauguin à Magny-les-Hameaux (78114) ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des pièces afférentes à la nature et à l'emprise sur la voie publique présentée par Monsieur Walid DHRAOUI ;

**CONSIDÉRANT** que les instances gouvernementales autorisent la réouverture des terrasses pour les restaurateurs

**CONSIDÉRANT** que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Walid DHRAOUI, gérant du restaurant « Test Ta Crêpe » est déjà autorisé à occuper le domaine public sur une surface de 28 m<sup>2</sup>, au droit du 5 rue Vincent Van Gogh à Magny-les-Hameaux.

### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est valable à partir du **mardi 2 juin 2020**, et concerne uniquement la mise en place de tables, chaises et parasols.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Walid DHRAOUI est autorisé à utiliser une surface supplémentaire de 17,5 m<sup>2</sup> (3,5m x 5,00m) à titre gratuit (voir photo annexe).

### **ARTICLE 4 :**

Les conditions sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

### **ARTICLE 5 :**

Une assurance couvrant les risques potentiels liés à cette installation devra être souscrite par le gérant de l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

Le pétitionnaire doit respecter les règles concernant les bruits de voisinage conformément à l'arrêté municipal n°14-054-PM du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Dans le cas contraire, la présente autorisation pourra être annulée

**ARTICLE 7 :**

Cette extension est valable durant toute la période de la phase 2 du déconfinement. A la fin de cette période, l'extension devra être restituée à l'espace public.

**ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

La Directrice Générale des Services de la ville, le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, la Directrice des Services Techniques, le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

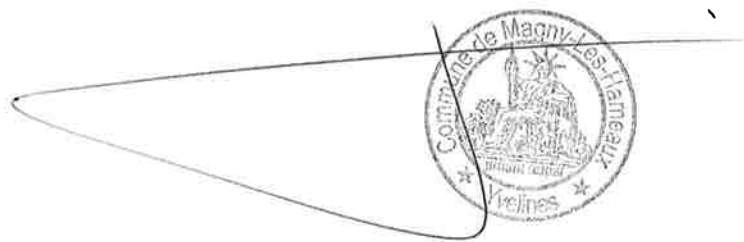
**Nota :** Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de l'affichage.

Magny-les-Hameaux, le 29 mai 2020

**Bertrand HOUILLON**

Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines



Notifié à l'intéressé le : 29/05/2020

Signature :

## EXTENSION DE TERRASSE

### TEST TA CREPE – RUE VINCENT VAN GOGH

